

DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-05-27/08

Nombre de conseillers en exercice 27
Quorum 14
Présents 25
Votants 25

Le vingt-sept mai deux-mille vingt-six, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents Arnaud SAVOIE, Mélanie TRAVIER, Nicolas TRICCA, Sylvie BROYER, Étienne FLEURY, Coraline CHATAIN, Johanna ROUZIER, Jean TRUFFET, Jean-Luc DUPERRET, Gilles PONCELET, Isabelle BRAILLON, Christophe LASNIER, Stéphane DE RICHAUD, Sandra MUMMOLO, Guillaume OBERT, Marcia PINHEIRO, Jennifer THEVENIN, Sébastien BROISIN, Veronika MARTIN, Marine RONDARD, Aloïs SAINT-JEAN, Lorenzo SANCHEZ, Florian AUBERTIN, Martine MC SWEENEY, Jean-Marie BOUET.

Absents excusés Gérard MAGNET, Thibaud NATON.

Pouvoirs

Secrétaire Martine MC SWEENEY.

SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS AVEC LE SYNDICAT DE L'OUEST LYONNAIS

Monsieur Etienne FLEURY, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, expose :

Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) assure l'instruction de certaines demandes d'autorisation du droit des sols pour les communes des communautés de communes du Pays de l'Arbresle, des Vallons du Lyonnais et du Pays Mornantais. Afin de clarifier le régime de facturation du service pour les communes, le SOL a décidé qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, les missions seraient remboursées par les Communes directement, et non plus par les communautés de communes comme auparavant.

Ainsi une convention entre le SOL et la commune de Soucieu-en-Jarrest a été signée le 26 juin 2023 pour définir les modalités de réalisation, et de facturation, de ce service.

En 2025, le volume des actes facturés pour l'année 2024 ne permettait pas de couvrir l'intégralité des coûts de fonctionnement du SOL, malgré les mesures prises pour réduire les coûts de service et notamment le regroupement des agents du SOL dans les locaux de Vaugneray.

Afin d'assurer la pérennité du service, le SOL applique donc, depuis 2025, l'intégration d'un tantième par commune, correspondant aux dépenses socle du service, en sus de la facturation à l'acte, en fonction du nombre de dossiers transmis pour instruction par chaque commune.

Ces dépenses socle couvrent les charges incompressibles liées à des missions non facturées à l'acte, telle que :

- Le temps partiel d'instruction accordé aux dossiers faisant l'objet d'un rejet tacite et non facturés,
- Le conseil et l'assistance ponctuelle pour les communes,
- L'analyse initiale de certains projets (pré-instruction),
- La vérification réglementaire (analyse juridique),
- La veille juridique,
- L'assistance et le suivi technique concernant l'outil Next'ADS,
- L'animation du réseau ADS (rencontres intercommunales d'échange).



Le conseil municipal est donc appelé à délibérer sur la mise à jour de la convention signée avec le SOL par l'approbation d'un avenant visant à intégrer ce tantième aux modalités de facturation du service.

Vu les articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal N°2023-05-03 du 3 mai 2023 approuvant la convention avec le SOL, relative à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol,
Vu ladite convention entre le SOL et la Commune, signée en date du 26 juin 2023,
Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant N°1 à la convention relative à l'instruction des autorisations du droit des sols, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Martine MC SWEENEY,
Secrétaire

Arnaud SAVOIE,
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 13/05/2026

Dépôt en Préfecture le - 3 JUIN 2026

Publication le - 8 JUIN 2026

Arnaud SAVOIE,
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.